

MINISTÈRE DES ARMÉES



Zone maritime Guyane

Le commandant de zone maritime

Cayenne, le 17 décembre 2019

N° 2019-504263/CZM GUYANE/NP

Le capitaine de vaisseau Éric Aymard
commandant de la zone maritime Guyane

à

Monsieur Marc Del Grande
Préfet de la région Guyane

OBJET : avis sur le dossier de modification des Limites Transversales de la Mer (LTM) sur la rivière de Cayenne et le fleuve Mahury.

RÉFÉRENCE : lettre recommandée n° 2C1280586750A du 12/11/19 du Préfet de Guyane.

En réponse à votre lettre citée en référence, j'ai l'honneur de vous communiquer mon avis concernant le projet de modification des Limites Transversales de la Mer (LTM) sur la rivière de Cayenne et sur le fleuve Mahury, établi par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) de Guyane.

Concernant l'opération pour la rivière de Cayenne, l'étude du dossier n'appelle pas d'observation particulière de ma part. Par conséquent, j'émet un avis favorable.

S'agissant de l'opération sur le fleuve Mahury, j'ai bien noté que la rive droite du fleuve, côté commune de Roura, ne présentait aucun point remarquable constituant un repère facile à identifier. Afin de pallier cette absence de repère évident, je propose que soit étudiée la possibilité d'y implanter un amer artificiel (une balise, par exemple) lequel pourra ainsi être reconnu sans ambiguïté par les usagers du fleuve. Si l'installation d'un tel point remarquable n'est pas possible alors la solution proposée par la DEAL dans son étude recueille mon assentiment.

